

N° ... 332 /SG/DRHAS

DECISION

LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT AGRONOMIQUE

ET VETERINAIRE HASSAN II

(/u le Dahir N°1.58.008 du 04 chaâbane 1377 (24 février 1958) portant statut général de la Fonction Publique, tel qu'il a été modifié et complété ;

(/u le Décret Royal N°513.67 du 09 Moharrem 1388 (08 Avril 1968) portant création de l'Institut Agronomique et Vétérinaire Hassan II, tel qu'il a été modifié et complété ;

(/u le décret n°2.21.179 en date 20 rajab 1442 (4 mars 2021) portant nomination du Professeur EL HRAIKI Abdelaziz, Directeur de l'Institut Agronomique et Vétérinaire Hassan II ;

(/u la circulaire N° 07.2013 du 29 avril 2013 relative à la procédure de nomination aux postes de responsabilité au sein des entreprises et établissements publics ;

(/u l'arrêté de l'organigramme de l'Institut Agronomique et Vétérinaire Hassan II en date du 09 décembre 2010 :

(/u les nécessités de service.

DECIDE

ARTICLE UN : D'ouvrir les candidatures en interne et en externe, au poste de directeur adjoint responsable des Etudes et des Affaires Académiques.

ARTICLE DEUX :

Sont éligibles au poste de directeur adjoint responsable des Etudes et des Affaires Académiques, les cadres remplissant les conditions ci-après :

- Etre de nationalité Marocaine ;
- Être titulaire dans une administration publique ou dans les collectivités territoriales ;
- Être classé dans le grade de Professeur de l'Enseignement Supérieur ou de Professeur Habilité ;
- Justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 10 ans.

ARTICLE TROIS : Les qualifications et les compétences requises pour occuper le poste à pourvoir ainsi que les missions attribuées à ce dernier, sont cosignées dans la fiche de poste à télécharger sur le site de l'IAV Hassan II : www.iav.ac.ma.

ARTICLE QUATRE : Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

- Une demande de candidature précisant le poste ;
- Un curriculum vitae précisant les compétences du candidat, son parcours académique et professionnel, ainsi que les postes occupés ;
- Un plan d'action et une méthodologie de travail proposée par le candidat pour la gestion du poste concerné en vue de le développer ;
- Une autorisation du supérieur hiérarchique.

ARTICLE CINQ : Les dossiers de candidature sont déposés, contre accusé de réception, au bureau d'ordre de l'Institut Agronomique et Vétérinaire Hassan II, sis Allal Al Fassi, Madinat Al Irfane Rabat, au plus tard le **12/03/2025 à 16 heures.**



Pr. Abdelaziz EL HRAIKI

Abdelaziz EL HRAIKI

③

Directeur de l'Institut Agronomique
et Vétérinaire Hassan II

25 Fevr 2025